

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mme Brigitte VULLIET, M. Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIEN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Stéphane BRUGÈRE, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Leslie BIBOLLET, Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Sébastien CHALLAMEL, Maire-Adjoint,

M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mme Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers municipaux.

Était absente : Mme Floriane BERTEZ, Conseillère municipale.

Date de la convocation :	9 juillet 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	28

Secrétaire : Mme Leslie BIBOLLET, Conseillère municipale déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/107 - DÉLIBÉRATION N° 2026/036 DU 9 AVRIL 2026 RELATIVE A LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22 et L.2123-23-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux adoptée au cours de la présente séance ;

Considérant que la commune de Thônes est éligible à la majoration des indemnités de fonction applicable aux communes ayant eu la qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués peuvent être votées avec une majoration de 15 % ;

Considérant qu'il convient de fixer cette majoration dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2026/036 du 9 avril 2026.
- **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités de fonction :
 - du Maire ;
 - des Maires-adjoints ;
 - des Conseillers municipaux délégués,telles que fixées par la délibération relative aux indemnités de fonction adoptée au cours de la présente séance.
- **PRÉCISE** que cette majoration s'applique dans le respect des plafonds prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

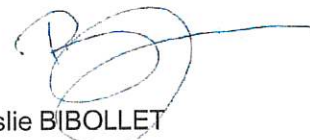
THÔNES, le 17 juillet 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance


Leslie BIBOLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 JUL. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 JUL. 2026**

THÔNES, le **24 JUL. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON